

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA TOUR

1- L'Adhésion à l'association :

L'adhésion à l'association vaut acceptation du règlement par l'adhérent ou le responsable légal de l'adhérent.

L'adhésion annuelle est obligatoire pour participer à l'ensemble des activités proposées par la Maison de la Tour.

Elle est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Le coût de l'adhésion est de 5.10 € pour les mineurs et de 10.20 € pour les adultes auxquels s'ajoutent 5.10 € pour les personnes extérieures à la commune d'Irigny. Des cartes familiales à 25.40 € (*irignois*) ou 40.80 € (*non irignois*) sont proposées pour les familles nombreuses. Pour les personnes désirant participer uniquement aux sorties familiales, une carte d'adhésion de 5.10 € est nécessaire. Elle est familiale et valable pour tous les membres de la famille directe, d'un même foyer. Une carte d'adhésion de 3.10€ est également disponible pour les personnes désirant participer uniquement aux stages.

2. Les activités hebdomadaires :

Les activités hebdomadaires se déroulent de septembre à juin, hors vacances scolaires. La participation financière à ces activités est calculée sur la base de 32 séances par saison, sauf précisé sur la plaquette. Pour les activités se déroulant sur une partie de l'année, le nombre de séances pourra être réduit. Si, à la fin du premier trimestre, le nombre de participants est insuffisant, la direction peut décider de l'interruption d'une activité. Dans ce cas, la participation financière sera remboursée au prorata du nombre de séances non réalisées.

En cas d'inscription en cours d'année survenue après les vacances de Toussaint (*sous réserve de disponibilité de places et d'acceptation par l'animateur technicien*), la participation sera calculée au prorata des cours restants. L'absence aux cours (*même pour raisons médicales*) ne donnera pas lieu à remboursement. Cependant, si elle excède 3 mois et pour raisons médicales, cette interruption pourra permettre la création d'un **avoir** sur une activité de la saison prochaine.

Essai : Un cours d'essai est proposé sur demande, sous réserve que le dossier d'inscription à l'activité concernée ait été fait et enregistré auparavant à la Maison de la Tour. Après 2 cours d'essai, au maximum (*un pour les adultes, 2 pour les enfants*), le participant devra confirmer ou annuler cette inscription. Après un délai de 15 jours, et sans nouvelle du participant ou du responsable légal (*passage à l'accueil ou courrier*), la direction considèrera que les inscriptions seront définitives. Les paiements seront encaissés. Le participant devra venir récupérer sa carte d'adhésion.

Annulation en cas de force majeure : L'annulation n'est acceptée qu'en cas de force majeure : maladie, déménagement ou raison professionnelle. La demande doit être faite par écrit avec un préavis de 4 semaines et accompagnée d'un justificatif. Le décompte des cours à rembourser se fera en fonction de la date du courrier, le cachet de la poste faisant foi. Les cours ne sont plus remboursés à partir de la fin des vacances de printemps de l'année d'activité.

L'adhésion à l'association n'est jamais remboursée, sauf en cas d'annulation par la Maison de la Tour de la totalité des cours auxquels l'adhérent était inscrit (*suppression de l'atelier annuel*).

Participation : La participation ne comprend pas les fournitures nécessaires aux activités sauf indication contraire dans la documentation remise au public. Le paiement s'effectue en totalité lors de l'inscription. Un étalement du règlement peut être proposé, sur demande.

Réduction sur les participations financières :

- 10% de réduction pour les étudiants et demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif (*non cumulable avec les autres réductions*) et sur la deuxième activité pour une même personne ou pour une même famille, que l'atelier soit identique ou différent.
- 20% de réduction sur la troisième activité pour une même personne ou pour une même famille, que l'atelier soit identique ou différent.

Les réductions porteront automatiquement sur la ou les activités les moins chères. Les réductions ne s'appliquent pas aux stages, sessions ou centres de loisirs.

Prise de connaissance et signature du règlement :

L'adhérent ou son représentant légal nommé par écrit au moment de l'inscription :

- s'engage à **payer tous les frais d'adhésion et de participation** liés à l'activité,
- s'engage à **vérifier que l'activité prévue a bien lieu**. En effet, la Maison de la Tour ne pourra être tenue responsable en cas d'accident résultant de l'absence d'un encadrant d'activité,
- autorise le ou la responsable d'activité et la direction de la Maison de la Tour à prendre toutes les mesures appropriées au cas où l'adhérent majeur ou mineur aurait besoin de **soins urgents médicalement constatés**.
- s'engage à fournir **le certificat médical** obligatoire pour les mineurs et majeurs pratiquant des activités physiques et ce, avant le début de ces activités. Ce certificat doit préciser l'activité pratiquée.
- stipule par écrit que l'adhérent mineur **est autorisé à rentrer seul**. En cas de réponse négative l'enfant doit être accompagné sur le lieu d'activité et attendu au même endroit en fin de séance par son représentant légal ou par une personne désignée par celui-ci. Si rien n'est exprimé, la Maison de la Tour considérera que l'enfant est autorisé à rentrer seul.
- précise par écrit s'il refuse expressément **l'utilisation, la publication ou diffusion d'image** de lui-même ou de l'adhérent mineur, pour la communication : photos dans le journal local ou le journal municipal, photos sur les supports de communication de la Maison de la Tour (*plaquette, affiches*), photos publiées sur le site de la mairie ou sur le site de la Maison de la Tour. Si rien n'est précisé, la Direction considérera que l'utilisation, la publication ou diffusion de son image est autorisée dans les cas cités plus haut.